



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
13240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 87 43 02 11
Télécofax : 05 87 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 01/12/2021
Date d'affichage de la convocation : 01/12/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 06/12/2021

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le **- 8 DEC 2021**
ID : 033-213301435-20211206-2021_73-DE

Délibération n° 2021 – 73
Lundi 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT - Benoit DULAU - Vincent TRISTRAM - Corinne JEANDONNET – Isabelle BERNADET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX –MICHEL procuration à Alain TABONE
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Gérard BAGNAUD procuration à Corinne JEANDONNET
Hélène BURESI procuration à Vincent TRISTRAM

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX –MICHEL / Elodie KOPF / Mathieu OLIVEIRA / Johann PETIT / Elvira MOMMERT / Hélène BURESI / Gérard BAGNAUD

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

DELIBERATION PORTANT CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 6 AVENUE DE PARIS

Vu l'avis des domaines sur la valeur du bien en date du 15 février 2021 estimant le bien à 77 000,00€,
Vu la lettre d'intention d'acquisition en date du 07 mai 2021 de Monsieur DEMEY à un prix de 85 000,00€,
Vu le plan de bornage réalisé par OGEO portant sur la division parcellaire de la parcelle AC908,
Considérant que l'immeuble concerné par la présente délibération est aujourd'hui loué à Madame BARGIACCHI et à Monsieur DEMEY depuis le 02 février 1998,
Considérant l'état général du bâtiment et les gros travaux de restauration que la commune devrait engager pour remettre en état l'immeuble,
Considérant que pour permettre la vente de cette parcelle, la commune a procédé à une division parcellaire afin de dissocier le bâti et le jardin, de l'espace public qui reste propriété de la commune,
Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,
Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, et au regard de la proposition du locataire actuellement en place dans le logement, la commune souhaite effectuer une cession d'actif de l'immeuble Sis 6 Avenue de Paris dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le **8 DEC 2021**

ID : 033-213301435-20211206-2021_73-DE

Que pour permettre cette aliénation, la commune a réalisé une division afin de délimiter la partie de la parcelle étant sur le domaine public et d comme indiqué dans le plan de bornage joint à la présente délibération, la commune a fait la répartition suivante :

- LOT A : AC 882p – AC 908p – AC 909p d'une superficie de 366m²,
- LOT B : AC 751 – AC 882p – AC908p – AC 909p – AC910 d'une superficie de 12 124m²,



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente de cette immeuble dans les conditions indiquées ci-avant.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé au 6 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A sur le plan de bornage relative à l'ancienne parcelle AC 908, nouvellement divisée,
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 85 000,00€,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :
 - La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du Conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
 - Le locataire actuel titulaire d'un bail enregistré en Mairie, aura une priorité sur l'acquisition,
 - L'immeuble est vendu en l'état,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE